



*Bureau du conseil de gestion*

*Séance du 08 avril 2013*

DELIBERATION N°005/2013

***Désignation des représentants du Parc dans les organismes l'ayant sollicité***

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, modifié, portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU le règlement intérieur du parc naturel marin, approuvé par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées par délibération du 3 octobre 2012, notamment son article 11 ;
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil ;
- VU la demande du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Têt pour siéger au Comité de Rivière en date du 08 février 2013 ;

**Sur présentation du président, après en avoir délibéré**

**Article1.** Le bureau du conseil de gestion désigne Roselyne Buscail (membre suppléante du Conseil de gestion, chercheuse à l'Université de Perpignan) comme titulaire et Marc Dumontier (chargé de mission au Parc) comme suppléant pour représenter le Parc au Comité de Rivière du bassin versant de la Têt.

-:-

**Vote sur cet avis :**

Favorables : 13

Défavorables : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil de gestion

Christian BOURQUIN